

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_147

ATTRIBUTION D'AIDES À L'AMÉLIORATION DES FAÇDES

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a adopté, par délibération en date du 12 décembre 2022, la mise en place d'une aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales dans des communes engagées à la revitalisation globale de leur centre-bourg.

Entré en vigueur le 18 mars 2024 pour la commune de Magnac-Laval, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé et des devantures commerciales.

Il est proposé d'examiner un dossier pour un montant global de subvention de 1 800 € (20 % d'un montant de travaux de 9 000 € HT), pour l'amélioration d'une façade visible depuis l'espace public.

Les éléments constitutifs de la demande sont répertoriés dans la note de synthèse de la présente délibération.

Vu les articles L.151-18, L.151-19 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L132-1 à L132-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2021_165 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° 2022_175 du Conseil Communautaire, relatif au règlement sur « l'Opération de rénovation des façades » en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°05/2024 du 30 janvier 2024 du Conseil Municipal de Magnac-Laval sur « la mise en place d'une aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales » en date du 24 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024_030 du Conseil Communautaire pour la mise en place d'une aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales en date du 18 mars 2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention reçu de la part de M. Danezan pour la réfection de sa façade, située 2, rue du Midi – 87190 MAGNAC-LAVAL, en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides aux façades et devantures commerciales en date du 30 septembre 2024, assorti des recommandations émises par le CAUE sur les matériaux et les coloris de la devanture commerciale et de la façade ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer 1 800 € de subvention à M. Danezan, au titre de l'amélioration des façades prévue dans le cadre de la convention d'aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales, à la condition du respect des préconisations du CAUE.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois